

CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ELECTRICITE DE LA CHAPELLE

ENTRE les soussignés

La ville d'Oloron Sainte Marie représentée par Monsieur Bernard UTHURRY, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

d'une part,

ET

L'Espace Jéliote représenté par Madame Christine CABON, présidente de l'EPA, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 9 décembre 2020,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Conformément à la convention de mise à disposition de la Chapelle, en date du 1^{er} juillet 2016, entre la Commune d'Oloron Ste Marie et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais (Communauté de Communes du Haut Béarn à compter du 01/01/17)

Conformément à la convention portant sur les relations juridiques, techniques, financières et fonctionnelles entre la CCHB et l'Espace Jéliote, approuvée par délibération le 9 décembre 2020, la CCHB a affecté la Chapelle à l'Espace Jéliote.

La Ville est titulaire du contrat d'énergie de la Chapelle et paye directement au prestataire d'énergie l'intégralité de l'électricité de la Chapelle.

L'Espace Jéliote en est l'utilisateur principal.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de répartir le financement de l'électricité de la Chapelle entre ses utilisateurs.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

La Chapelle est situé 14, rue Adoue à OLORON SAINTE MARIE.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES DES REFACTURATIONS

L'occupation de la Chapelle est annuelle et se répartie comme suit :

- 80% : occupation Espace Jéliote
- 20 % : occupation Ville d'Oloron Sainte Marie

La ville d'Oloron Sainte Marie refacturera donc chaque fin d'année 80% du coût des fluides de la Chapelle à L'Espace Jéliote.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ESPACE JELIOTE

La Ville d'Oloron Sainte Marie s'engage à communiquer à l'Espace Jéliote un tableau récapitulatif de toutes les factures d'électricité du fournisseur ayant permis le calcul des 80%.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prendra fin le 15 mai 2021.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusée de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 6 mois.

Fait en 2 exemplaires à Oloron Sainte Marie, le 10 décembre 2020

ESPACE JELIOTE	VILLE D'OLORON SAINTE MARIE
Madame Christine CABON, Présidente	Monsieur Benard UTHURRY, Maire